

# PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

L'article 42 de la loi de soutien à la croissance de l'économie calédonienne n°2020-2 du 20 janvier 2020 met en place un autre dispositif qui est la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

## Qu'est-ce que c'est ?

La prime exceptionnelle est une prime annuelle qui s'ajoute aux autres primes déjà existantes. L'employeur ne peut pas la substituer à une autre prime.

## Quel est le montant de cette prime ?

La loi ne fixe pas de montant minimum ou maximum pour cette prime exceptionnelle.

## Qui est concerné ?

Sont concernés par la prime exceptionnelle, l'ensemble des salariés dont la rémunération est inférieure à 3 fois le SMG annuel (base de 39h/semaines).

## Qui en est exclu ?

Les salariés qui sont exclus sont mentionnés à l'article Lp. 111-3 du CTNC.

*Extrait du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie*

### Article Lp. 111-3

*Complété par la loi du pays n° 2009-8 du 19 octobre 2009 - Art. 1er  
Complété par la loi du pays n° 2010-10 du 27 juillet 2010 - Art. 1er  
Modifié par la loi du pays n° 2017-9 du 30 mars 2017 - Art. 1er*

Sauf dispositions contraires du présent livre, celui-ci n'est pas applicable aux personnes relevant d'un statut de fonction publique ou d'un statut de droit public, aux sapeurs-pompiers volontaires au titre de leur activité de sapeur-pompier volontaire, aux fonctionnaires détachés auprès de la Nouvelle-Calédonie, d'une province ou d'une commune ou d'un établissement public administratif en Nouvelle-Calédonie ainsi qu'aux personnes occupant les emplois supérieurs suivants :

1° Secrétaire général, secrétaire général adjoint, directeur, directeur adjoint, chef de service de la Nouvelle-Calédonie, directeur d'office, directeur d'établissement public de la Nouvelle-Calédonie ;

2° Secrétaire général, secrétaire général adjoint, directeur, directeur adjoint et chef de service des provinces ;

3° Secrétaire général, secrétaire général adjoint de mairie, directeur général des services techniques et directeur des services techniques des communes.

Les collaborateurs des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les collaborateurs de cabinet, les collaborateurs d'élus ou groupes d'élus des institutions et collectivités territoriales ainsi que les délégués pour la Nouvelle-Calédonie relèvent d'un statut de droit public au sens du présent code.

## Quelles sont les modalités d'attribution ?

Le montant de la prime ne peut être modulé qu'en fonction du niveau de rémunération ou au prorata temporis.

## Comment la mettre en place ?

- Avant le 30 janvier par décision unilatérale de l'employeur et en informant le comité d'entreprise ou les délégués du personnel avant le 30 septembre.
- Après le 31 janvier 2020 cette prime est instaurée comme l'accord d'intéressement dans les conditions de l'article Lp. 361-2 du CTNC. Dans ce cas, la prime fait l'objet d'un accord d'entreprise.

## Quelle est l'exonération fiscale pour cette prime ?

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de toutes les cotisations et contributions sociales, exceptée la contribution calédonienne de solidarité (CCS). Elle est exclue de l'assiette de cotisation « CAFAT ».

**Attention : Pour être exonérée la prime exceptionnelle doit être versée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 septembre 2020.**

## Quelle est le plafond de l'exonération fiscale ?

L'exonération fiscale est plafonnée à 100 000 xfp d'exonération par salarié et par an.

*Exemple : Si l'employeur verse 150 000 xfp à M.X il n'y a que 100 000 xfp d'exonérés au titre de cette prime avant le 30 septembre. Si la prime est versée en novembre 2020, il n'y a aucune exonération.*

## QUESTIONS / REPONSES :

- Cette prime doit-elle être négociée dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) ?
  - Cette prime peut être négociée à tout moment.
- Existe-t-il un montant minimum et maximum pour la prime ?
  - Non, la loi reste silencieuse concernant le montant de la prime. Il n'y a qu'un plafond d'exonération de 100 000 xfp.
- Concernant les conditions et limites d'exonération, comment fait-on en cas de situation de co-emploi ou si le salarié à plusieurs emplois au cours de l'année ?
  - Voir schéma ci-dessous.

*Schéma explicatif de la direction des services fiscaux pour l'exonération des heures supplémentaires :*

